



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 26/01/2026

Le Comité Syndical légalement convoqué le 05 janvier 2026 s'est réuni **le lundi 26 janvier 2026** à 18h30, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

Membres en exercice : **31**

Présent(e)s : **21**

Absent(e)s représenté(e)s : **1**

Votants : **22**

Absent(e)s excusés : **9**

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. COURCHANT Albert, Mme DOS SANTOS Catherine, M. ISABELLE Gilles, M. JAMIN Loïc, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, M. PAIN Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, Mme SURET Nelly,

POUVOIR

M. BURET Serge donne pouvoir à M. LEMOUSSU Daniel

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. KIES Laurent, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. POISSONNIERE Eric, Mme VOISIN Marine

Mme RENOUF Simone a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

I- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II- FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires

III- RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de Technicien
- Forfait mobilités durables

IV- AFFAIRES DIVERSES

I - APPROBATION DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 01/12/2025. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES

1) Débat d'orientations budgétaires

➤ Délibération n°2026-001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 applicable aux syndicats mixtes ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du comité syndical ;

Vu la convocation adressée aux membres du comité syndical ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire préalable à l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat porte sur les orientations générales du budget, les priorités d'action du syndicat, l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que la situation financière et la projection pour 2026 ;

Après la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Article 1 : Le comité syndical prend favorablement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

Question :

Au niveau des prestataires, est ce qu'on va pouvoir s'en passer à un moment donné ?

Réponse du Président

Je vais faire une réponse nuancée : peut-être oui, peut-être pas tout de suite.

Nous avons déjà réduit le nombre de communes où la collecte est assurée par un prestataire. L'objectif, à terme, est bien de rationaliser les tournées, notamment en raison de la baisse des volumes collectés. Moins de volume, cela signifie des tournées plus rapides, donc des possibilités d'optimisation.

Par exemple, là où nous faisons actuellement une tournée Mosles–Tour-en-Bessin, demain celle-ci pourrait regrouper Crouay, Mosles et Tour-en-Bessin. Ce type de réorganisation permettra une rationalisation progressive. Cussy pourrait aussi être intégré dans cette logique.

À mesure que nous rationaliserons nos tournées, cela nous permettra peut-être, petit à petit, de sortir du recours aux prestataires pour la collecte en porte-à-porte. Mais aujourd'hui, il est encore prématuré d'affirmer dans quel délai cela pourra se faire.

Il faut aussi rappeler que le précédent marché, conclu il y a cinq ans, bénéficiait de tarifs plus avantageux. Au moment du renouvellement, les prix explosent, car le secteur devient de moins en moins concurrentiel. Veolia, par exemple, nous avait proposé une offre totalement déconnectée du marché, car ils ne souhaitent plus travailler avec nous. Il ne reste plus que Suez et quelques acteurs plus modestes (Derichebourg, Coved...), qui ne sont pas compétitifs.

Nous subissons donc des coûts très élevés, et notre seule marge de manœuvre pour en sortir, c'est de rationaliser nos tournées. Cela prendra du temps — un an, cinq ans, dix ans — on ne le sait pas encore.

Intervention de Monsieur Jamin

Quand on aborde ce sujet, je tiens à rappeler que j'ai toujours défendu, avec Frédéric et les équipes présentes depuis plus de vingt ans, la culture de la régie. Je la défends encore, car elle garantit le maintien et la qualité du service public. Autrefois, on pouvait justifier les coûts élevés d'un prestataire comme Veolia ou Suez en échange d'un haut niveau de service. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : nous avons récemment connu des cas de ripeurs qui abandonnaient leur tournée. Si on paye cher et que la qualité du service public n'est plus au rendez-vous, la question du recours au privé se pose réellement.

Cependant, abandonner totalement le secteur privé sera difficile. Il faudra sans doute conserver une part de prestation externe, notamment à cause des difficultés de recrutement et du manque d'attractivité du métier. Un ripeur chez Suez ou Veolia gagne un peu plus qu'un ripeur chez Collectea, ce qui complique les choses.

Par ailleurs, il y a des coûts d'investissement importants à gérer. Une benne, aujourd'hui, coûte environ 300 000 €, alors que les premières que nous avons achetées il y a une vingtaine d'années valaient environ 90 000 à 100 000 €.

Un gros travail de réorganisation des tournées a déjà été entrepris, même si nous ne disposons pas encore de toutes les données.

Je continuerai à défendre la culture de la régie, mais avec pragmatisme : il faudra trouver un équilibre entre régie et prestation privée.

III – RESSOURCES HUMAINES

1) Création d'un poste au cadre d'emploi de Technicien

➤ **Délibération n°2026-002**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le poste de mécanicien demeurant vacant, il est proposé d'envisager une ouverture au cadre d'emploi des techniciens, dans le but d'augmenter les chances de recruter un profil adapté.

Compte tenu de l'organigramme,

➡ Le Président demande au Comité Syndical :

La création d'un emploi de mécanicien à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades de Technicien, Technicien Principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 du code de la fonction publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

➡ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdo
Mécanicien	Technicien Technicien Principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	B	0	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

2) Forfait Mobilités Durables

➤ Délibération n°2026-003

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/11/2025

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président :

- D'instaurer, à compter du 01/02/2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de COLLECTEA dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

IV- AFFAIRES DIVERSES

Néant

Frédéric RENAUD
Président de Collectéa

Simone RENOUF
Secrétaire de séance

